### CONSEIL MUNICIPAL DU 29-01-2019 à 19h00

Le conseil municipal de Saint Jean de Serres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Andrée ROUX, Maire

Date de convocation : 23/01/2020

<u>Présents</u>: Mesdames HAVET GIMENEZ Raquel, ROUVIÈRE Cathy et ROUX Andrée, Messieurs AIGOIN Jean-Luc, DJEMEL Saïd, MORNICO Jean-François, LE GUEN André-Pierre et ZANÉ Daniel.

<u>Procurations</u>: Monsieur Jean-Pierre BACARESSE à Monsieur Daniel ZANÉ, Madame Jacqueline JANIEC à Madame Andrée ROUX.

Absent : Monsieur PIEYRE Jérôme

Madame Raquel HAVET GIMENEZ a été nommée secrétaire.

La séance est ouverte à 19h00.

Le compte rendu du conseil municipal du 17/12/2019 a été approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour suite à son entretien téléphonique avec Madame Dienet qui a confirmé aujourd'hui son désir de vendre sa licence IV. L'ensemble des membres du conseil approuve.

# 1 - D01\_290120 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GESTION DU PLUVIAL URBAIN AVEC ALÈS AGGLO

Madame le maire rappelle que la gestion du « pluvial urbain » a été transférée à Alès Agglomération en même temps que la compétence « eau » depuis 1<sup>er</sup> janvier 2020 et que l'agglomération d'Alès a proposé la signature d'une convention confiant à la commune la gestion du fonctionnement et des équipements du service public pluvial. Cette proposition avait été refusée lors du conseil municipal du 2 décembre 2019. Madame le Maire explique que la commune est très peu concernée par des secteurs de « pluvial urbain » et que le montant des travaux éventuellement effectués dans ce cadre sera nul ou dérisoire. De ce fait elle ne demandera pas, par conséquent, de remboursement au réel à la communauté d'agglomération. Cette convention sera conclue pour une durée d'une année renouvelable tacitement une fois.

Dans ces conditions, elle propose à nouveau de l'autoriser à signer cette convention.

Le conseil Municipal décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention, et tout document y afférent, avec la Communauté Alès Agglomération confiant à la commune la gestion du fonctionnement et des équipements du service public pluvial urbain

#### Vote:

Pour: 6

Abstentions: 4

### CONSEIL MUNICIPAL DU 29-01-2019 à 19h00

## 2 - D02\_290120 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Madame le Maire explique au conseil municipal que la commune peut demander tous les 2 ans une subvention du Département au titre des amendes de police pour des actions d'amélioration de la voirie et de la sécurité routière.

Dans le cadre du projet de sécurisation du carrefour D109/D207 et de l'accès piétonnier au Foyer et au cimetière, elle explique qu'il sera nécessaire d'acquérir le matériel suivant :

Des devis ont été établis pour un montant total HT de 18.154,10 euros

- Feux tricolores avec détecteur de véhicule pour un montant HT de 13.224,10 euros
- Ralentisseur à plateau pour un montant HT de 4.930,00 euros

Après examen du dossier et délibération, le conseil municipal décide d'approuver le dossier, établi en interne, pour un montant de travaux de 18.154,10 euros HT et d'autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre des amendes de police auprès du Département du Gard.

#### Vote:

Pour : unanimité

# 3 – D03\_290120 - AUTORISATION DE PUBLICITÉ PRÉALABLE - TOIT PHOTOVOLTAÏQUE DU FOYER

Madame le Maire rappelle la délibération prise le 29/10/2018 proposant de poursuivre le projet de pose de panneaux photovoltaïques sur le toit du Foyer communal avec l'association des Lucioles.

Elle informe de la transmission par la SAS Les Lucioles d'une manifestation spontanée d'intérêt.

Elle propose au conseil municipal de l'autoriser à organiser la publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation de la toiture du Foyer communal pour la production d'électricité par panneaux photovoltaïques et à l'autoriser à signer tous les documents afférents à la publicité.

#### Vote:

Pour : unanimité

## 4 – D04\_290120 – OUVERTURE DE CRÉDIT POUR L'ACHAT D'UNE LICENCE IV

La commune a la possibilité d'acquérir la licence IV appartenant à Madame Dienet pour la somme de 10.000 euros et pourrait ainsi en disposer. L'ensemble du conseil se prononce en faveur de cet achat et pour cela autorise l'ouverture d'une ligne de crédit de 12.000 euros pour l'achat et les frais de notaire, dont le montant exact n'est pas encore

# CONSEIL MUNICIPAL DU 29-01-2019 à 19h00

connu	àс	е јс	our,	au	chapitre	20 –	article	2051	_	concessions	et	droits	similaires	sur	le
budget	202	20.													

Vote:

Pour : unanimité

La séance est levée à 19h40.

Le Maire Andrée Roux